

Loi de Finances 2026

Jurisprudence CIR – aides Bpifrance

Le Tribunal Administratif de Paris (décision du 28 janvier 2026, n° 2406541) a jugé que les aides versées par Bpifrance à la société Cleyrop n'avaient pas à être déduites de l'assiette du CIR, Bpifrance étant une société anonyme et non une personne morale de droit public.

Analyse ABF : prudence recommandée

Ce jugement, bien que favorable aux entreprises bénéficiant de subventions Bpifrance, reste une décision de première instance et ne constitue pas une jurisprudence définitive.



1. Risque d'appel :

L'administration fiscale **peut contester** cette interprétation



2. Insécurité juridique :

Une modification de l'assiette du CIR fondée sur ce seul jugement expose à un **risque de redressement** en cas d'infirmité en appel



3. Un verrouillage législatif dès 2025 :

La Loi de Finances pour 2025 (Loi n° 2025-127 du 14 février 2025, art. 58) a **élargi la définition des subventions publiques à l'article 244 quater B du CGI** : « S'entendent des aides versées par les personnes morales de droit public ou par les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public ».

Pour les exercices 2022 à 2024 et malgré la décision Cleyrop, le risque de remise en cause en appel demeure élevé.

Dans ce contexte, nous préconisons de maintenir vos pratiques actuelles de déduction des aides Bpifrance. Toute réintégration envisagée devra être précédée d'une analyse de risque approfondie réalisée avec nos experts, afin de garantir la sécurisation de vos positions fiscales au regard des dispositions en vigueur.

Acteur de référence du conseil en financements publics, ABF c'est :

23

Années
d'expérience

160

Collaborateurs
(docteurs, ingénieurs, ...)

15Mds€

De projets
financés depuis 2013

8

Bureaux
en France

ABF

tinexta
innovation
hub

www.abfdecisions.fr

Pour nous contacter

02 47 60 93 40

contact@abfdecisions.fr